

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CHORALE « LA CLÉ DES CHANTS » DE VERTOU SENIORS

Article 1

Nouveaux membres : L'adhésion des nouveaux membres se fait par la simple participation à une ou deux répétitions d'essai et après accord du Chef de chœur. Il n'y a pas d'audition préalable, le Chef de chœur peut guider les choristes dans le choix du pupitre. Les nouveaux adhérents doivent établir une fiche d'inscription et y joindre le paiement de la cotisation et l'adhésion annuelle.

Article 2

Renouvellement d'adhésion – Démission – Radiation :

Le renouvellement d'adhésion se fait à partir de la mi-Mai, voir dès la reprise de l'activité de la chorale en Septembre. Il convient d'établir une fiche d'inscription en cas de changement de coordonnées) et de joindre le paiement de la cotisation

La démission doit être adressée à la responsable de la chorale par courrier postal ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La radiation, comme indiqué à l'article 6 des statuts, est prononcée par le Conseil d'administration de l'association pour les motifs suivants :

Non-paiement de la cotisation

Manquements graves perturbant le bon fonctionnement de la chorale.

Article 3

Fonctionnement des répétitions : Le but de cet article est d'éliminer les interventions intempestives en cours de répétitions, tout en laissant à chacun le droit de s'exprimer. Sur des questions à poser au Chef de chœur et à la responsable de l'activité en fin de répétition.

Les questions doivent être précises et concises, dans l'idée d'une plus grande efficacité et non dans une remise en cause des objectifs notamment du Chef de chœur. Toutes suggestions, ayant pour but l'amélioration de la convivialité, l'investissement dans des activités profitant à tous, sont vivement recommandées.

Article 4

Qualités requises pour adhérer à la chorale (débutants acceptés) :

- Motivation pour apprendre les chants.
- Être assidu aux cours de répétitions.

- Être ponctuel (respect des horaires)
- Maitrise des bavardages.